

# Bulletin d'information de l'UEC du 22.10.2021

Chères et chers membres de l'UEC,  
Chères et chers collègues,

Vous trouverez ci-dessous des informations sur le résultat des négociations salariales avec Coop, la nouvelle CCT et la date de la prochaine assemblée générale de l'Union des employés de Coop.

**Coop augmente à nouveau les salaires de 0,8% et relève les salaires minimums Malgré un environnement économique difficile, Coop augmente à nouveau les salaires de 0,8% en 2022. C'est le résultat des négociations constructives menées par l'entreprise avec ses partenaires sociaux.**

**Les salaires minimums et les revenus les plus bas, notamment, seront augmentés. Coop veut ainsi exprimer sa reconnaissance à ses collaboratrices et collaborateurs pour leur forte implication dans une période toujours largement impactée par la pandémie.**

Le salaire minimum et le salaire de référence après un apprentissage de deux ans seront augmentés de respectivement CHF 100.– et CHF 50.– par mois. L'ensemble des salaires inférieurs à CHF 4400.– par mois bénéficieront d'une augmentation générale de CHF 40.–, ce qui représente une hausse d'env. 1 % pour les salaires les plus bas. Les salaires supérieurs à ce niveau seront ajustés individuellement.

Les partenaires sociaux Société suisse des employés de commerce, Syna, OCST et Union des employés de Coop (UEC) saluent cette évolution des salaires chez Coop.

## **Augmentation des salaires minimums et des salaires de référence et allongement du congé de maternité**

Cette année, Coop et ses partenaires sociaux ont renégocié la CCT pour la période de 2022 à 2025. Dans cette nouvelle CCT, les prestations favorables aux collaborateurs Coop ont été développées de manière significative.

Les principales modifications positives résultant des négociations sont les suivantes:

- Le salaire minimum est porté à CHF 4100.– et le salaire de référence après une formation initiale de deux ans, à CHF 4150.–. Les salaires de référence après une formation initiale de trois ans ou de quatre ans, qui s'élèvent respectivement à CHF 4200.– et à CHF 4300.–, sont actés dans la CCT.
- Les collaboratrices, quelle que soit leur ancienneté, bénéficient désormais de manière forfaitaire d'un congé de maternité de 18 semaines au lieu des 14 semaines légales, rémunéré à 100% du salaire brut ordinaire. Une mesure qui va bien au-delà des exigences légales.
- Les suppléments versés aux collaboratrices et aux collaborateurs assurant des services de piquet ont été augmentés.
- Le dialogue social est encore renforcé.

Diverses autres mesures et modifications progressistes, qui touchent à l'égalité de traitement et à la formation continue, ont par ailleurs été convenues.

Coop offre toujours les meilleures conditions de travail dans le secteur du commerce de détail suisse. Elle prend par exemple à sa charge les deux tiers des cotisations à la caisse de pension. Les collaboratrices et les collaborateurs de Coop bénéficient aussi de formations continues attractives ainsi que de primes d'ancienneté et de nombreux autres avantages.

### **Date de l'assemblée générale de l'UEC en 2022**

La prochaine assemblée générale de l'UEC se tiendra le lundi 25 avril 2022.

Pour des raisons d'ordre organisationnel, elle se tiendra à l'hôtel Arte à Olten et non à Liestal, Olten étant centrale et bien desservie par les transports publics et l'hôtel Arte se trouvant là seulement 3 à 4 minutes à pied de la gare. L'invitation définitive à l'AG (avec un plan de situation) vous sera envoyée en temps opportun, début 2022.

Nous nous réjouissons déjà de vous y accueillir. Veuillez à réserver cette date dès à présent!

Avec nos meilleures salutations

Pour l'Union des employés de Coop

Le président



Markus Beer

Le vice-président



Robert Zimmermann